

## Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 15 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 15 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 09 janvier 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Présent(e)s:** M. Yves CHERON, Mme Betty COËLLE, Mme Stéphanie ALVES, Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU, M. Philippe LEFEVRE, M. Xavier FRANCOIS, M. Philippe COLIN, M. Eric LAUBE, Mme Maylis PETILLON, Mme Hélène BOUCHERAT.

**Absent(e)s :** Mme Sylvia MOREAU et Mme Martine HUIN.

Secrétaire de séance : Mme Betty COËLLE

Ordre du jour :

### **1. Désignation du secrétaire de séance.**

M. le maire demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance. Personne ne répondant, M. le maire demande à Mlle Betty COËLLE si elle accepte ce poste pour ce conseil.

Mlle Betty COËLLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **2. Approbation du compte rendu du conseil municipale du 23 octobre 2018.**

M. le maire fait lecture du compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2018.

M. le maire précise que le recours auprès du tribunal administratif pour refus de permis devrait être suspendu car les propriétaires ne souhaitaient pas que leur avocat procède à un recours auprès du tribunal administratif mais un recours gracieux auprès du Préfet. Depuis, ils ont redéposé un nouveau permis de construire.

Le compte rendu du conseil municipal est **adopté à la majorité** : 9 pour, 1 abstention.

### **3. Election de deux adjoints**

M. le maire indique que :

- Mme Stéphanie ALVES a envoyé sa démission d'adjointe au Préfet fin octobre pour raison médicale. Elle reste conseillère municipale.
- M. Dominique FOLGALVEZ a envoyé sa démission d'adjoint et de conseiller municipal au Préfet le 14 novembre 2018.

M. le Maire demande au conseil municipal d'accepter le remplacement des 2 postes vacants par 2 nouveaux adjoints.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

M le maire propose la candidature de Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU et M. Philippe LEFEVRE et demande s'il y a d'autre candidature. Il n'est constaté aucune autre candidature.

Résultat du vote à bulletin secret.

- 7 Votes pour la liste Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU et M. Philippe LEFEVRE
- 2 Bulletins nuls,
- 1 Bulletin blanc,

**Le conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret, désigne Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU et M. Philippe LEFEVRE adjoints au maire.**

M. le Maire précise que Mme Betty COËLLE (1<sup>er</sup> adjoint) aura dorénavant comme délégation l'école et la communication, Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU (2<sup>ème</sup> adjoint) l'animation et M. Philippe LEFEVRE (3<sup>ème</sup> adjoint) les espaces verts.

#### **4. Nouveau statut de la CCPV (Communauté de Commune du Pays de Valois)**

M. le Maire présente au conseil municipal les nouveaux statuts de la CCPV qui ont été modifiés suite au contrôle de la cour régionale des comptes.

Il est demandé de se positionner sur la révision des statuts de la CCPV qui ont été approuvés par le conseil Communautaire le 13 décembre dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les statuts modifiés de la CCPV.**

#### **5. Délégation de Service Public eau et assainissement.**

M. le maire précise que le contrat actuel avec VEOLIA se termine fin 2019. Il est nécessaire de renouveler le contrat d'affermage et donc de lancer des appels d'offres.

M. le maire présente 3 prestataires pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de délégation du service public qui sont complexes.

- ADTO : 5 000€ HT pour l'eau potable et 5 000€ pour l'assainissement,
- INTEGRALE : 19 800 € HT pour les deux prestations (eau et assainissement)
- La troisième société n'a pas répondu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les deux devis de l'ADTO.**

Autorise M. le Maire de signer les marchés en référence.

#### **6. Choix de l'entreprise pour la démolition du Rabelais**

M. le maire présente le rapport d'analyse des offres relatif à la consultation des entreprises pour l'opération de désamiantage et de démolition du restaurant « LE RABELAIS ».

Trois entreprises ont répondu :

- G3D
- GAIAL
- EURODEM

Une note a été attribuée aux différentes entreprises : 60% pour la valeur technique de l'offre et 40% selon le prix de la prestation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport présenté, le choix de l'entreprise EURODEM pour un montant de 58 850€ HT comprenant la tranche ferme ainsi que les deux tranches optionnelles.**

Autorise M. le Maire de signer le rapport présenté, le marché et toutes pièces liées à la démolition des bâtiments.

#### **7. Devis société SFDE pour la bouche incendie**

M. le Maire expose qu'il est nécessaire pour la construction de la nouvelle mairie de modifier le réseau d'eau par le déplacement de la défense incendie.

Le montant du devis reçu de la société S.F.D.E s'élève à 2 220€ HT.

S'agissant d'une modification de réseau d'eau potable, les travaux seront imputés sur le budget de l'eau.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité** cette modification du réseau.

Autorise M. le Maire de signer le devis.

### **8. Devis entreprise VAUDE bibliothèque de Loisy**

M. le Maire expose que la toiture de l'appentis de la bibliothèque est en mauvais état et doit donc faire l'objet de réparation importante.

L'entreprise VAUDE a fait parvenir deux devis :

- Réfection de la toiture à l'identique : 3 558.60€ HT
- Réfection de la toiture avec une pente plus élevée et emploi de tuiles plates. Les tuiles actuelles seront réemployées pour le préau dans la cour de la bibliothèque et de l'école à ver : 4 704.35€ HT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisi à l'unanimité,** la réfection de la toiture avec une pente plus élevée et tuiles plates.

Autorise M. le Maire de signer le devis.

### **9. Répartition des charges avec EVE pour l'école et le périscolaire 2016 et 2017**

M. le maire distribue les tableaux récapitulants les frais engagés pour l'Ecole, la Cantine et le Périscolaire pour l'année 2016 et 2017.

<b>2016</b>	<b>CANTINE</b>	<b>PERISCOLAIRE</b>	<b>ECOLE</b>	<b>NAP</b>
<b>DEPENSES</b>	71 878,63	21 892,31	45 297,80	19 000,00
<b>RECETTES</b>	42 769,40	13 481,61	11 475,24	13 951,65
<b>RESULTAT</b>	- 29 109,23	- 8 410,70	- 33 822,56	- 5 048,35

#### **Répartition**

<b>EVE %</b>	18,59%	11,64%	20,80%	20,80%
<b>VER %</b>	81,41%	88,36%	79,20%	79,20%
<b>EVE € doit</b>	- 5 411,41	- 979,01	- 7 035,09	- 1 050,06
<b>VER €</b>	- 23 697,82	- 7 431,69	- 26 787,47	- 3 998,29

La commune d'Eve doit à la commune de Ver la somme de 748,06 € pour les NAP.

<b>2017</b>	<b>CANTINE</b>	<b>PERISCOLAIRE</b>	<b>ECOLE</b>	<b>NAP</b>
<b>DEPENSES</b>	70 942,00	22 004,05	45 406,54	19 000,00
<b>RECETTES</b>	45 873,04	15 604,12	11 470,00	12 946,36
<b>RESULTAT</b>	- 25 068,96	- 6 399,93	- 33 936,54	- 6 053,64

#### **Répartition**

<b>EVE %</b>	20,72%	16,85%	23,64%	22,73%
<b>VER %</b>	79,28%	83,15%	76,36%	77,27%
<b>EVE € doit</b>	- 5 194,29	- 1 078,39	- 8 022,60	- 1 375,99
<b>VER €</b>	- 19 874,67	- 5 321,54	- 25 913,94	- 4 677,65

La commune d'Eve doit à la commune de Ver la somme de 305,99 € pour les NAP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**, la répartition des déficits entre les 2 communes pour les années 2016 et 2017.

De plus, afin que les deux communes participent dans la même proportion aux dépenses des écoliers, il est proposé d'allouer les sommes de 9.18€/enfant pour la coopérative et 35.70€/enfant pour les fournitures scolaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**, les sommes allouées pour 2018.

## **10. Protocole d'indemnisation avec VEOLIA**

M. le maire rappelle que la commune est en conflit avec la société VEOLIA à la suite de la fuite d'eau dans la cour de Mme ROGNON. Le mur de l'appentis en pierre du Rabelais penchait.

Les experts de la société VEOLIA ne voulant pas trouver d'accord avec la commune, cette dernière par l'intermédiaire de l'assureur a envoyé un recours devant le tribunal administratif.

À la suite de ce recours, la société VEOLIA propose un protocole transactionnel pour clore le dossier

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, 1 Abstention, 9 Pour**, le protocole transactionnel et autorise M. le Maire à le signer.

## **11. Tarification de location de salle polyvalente**

M. le maire indique que la salle polyvalente ne pouvant plus être loué le soir, il est nécessaire de décider un tarif à la journée.

Après discussion, il est proposé :

- Location de la salle pour la journée : 150€
- Caution (dégradation, casse...) : 500€
- Caution ménage : 100€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**, la tarification de la location de la salle polyvalente et les montants des cautions.

## **12. Divers**

### **12.1 Commission de la liste électorale.**

M. le maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'INSEE gère l'inscription sur les listes électorales. Les électeurs peuvent s'inscrire dorénavant par internet ou en mairie jusqu'à 40 jours avant une élection.

Pour la nouvelle commission de contrôle des listes électorale, il est nécessaire de trouver 3 représentants (hors maire et adjoints au maire) du conseil municipal de la liste principale, 2 représentants du conseil de la liste de l'opposition.

M LAUBE est seul volontaire, les règles de l'ancien système seront donc appliquées, à savoir :

Trois représentants :

- M. Dominique CHEVALLIER, (administration)
- M. Éric LAUBE, (mairie)
- Le 3<sup>ème</sup> représentant sera désigné par le tribunal de grande instance (en attente)

### **12.2 Publication du P.L.U**

M. le maire expose que la CCPV a transmis une convention de partenariat pour la mise en place d'un document d'urbanisme numérisé et sa gestion sur le géoportail de l'urbanisme à titre gracieux.

La mise en ligne des documents d'urbanisme sur le géoportail de l'Urbanisme est d'ores et déjà possible, à titre informatif et sans effet juridique avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,** la convention de partenariat avec la CCPV,

Autorise M. le Maire de publier le document d'urbanisme en vigueur sur le Géoportail,

Autorise M. le Maire de signer la convention permettant à la CCPV de téléverser le document en vigueur sur le compte Géoportail de l'Urbanisme de la commune,

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fin de séance 21H15